



PARTAGE DES SENTIERS – MISE AU POINT IMPORTANTE

- Le Club Équestre de Mirabel n'est pas propriétaire des sentiers sur lesquels vous circulez en randonnée. Les droits de passage qui sont obtenus sont **FRAGILES**.
- **Les sentiers qui sont sous la juridiction de la ville de Mirabel ou du Ministère du Transport du Québec ne sont pas exclusifs aux chevaux. C'est notamment le cas des anciennes voies ferrées** (il n'y a aucune règle qui limite les marcheurs ou les vélos par exemple).
- Avec le développement résidentiel massif de la région de Mirabel, l'importante circulation sur certains axes (piétons, vélos, coureurs, raquette...), notamment les anciennes voies ferrées, soulève l'importance d'établir des règles claires d'utilisation de ceux-ci.
- Le Club équestre participe actuellement à d'importants travaux avec la ville de Mirabel et le MTQ à ce sujet afin de mettre l'emphase sur :
 - L'importance d'un meilleur affichage des utilisateurs autorisés.
 - L'importance de ne pas accorder des droits de circulation aux véhicules à moteur (sauf les besoins des agriculteurs ou d'entretien du sentier).
 - L'importance que les pistes cyclables (ou piste de ski de fond) ne doivent pas emprunter des trajets communs aux sentiers équestres (importance d'une séparation physique).
 - L'importance d'informer adéquatement tous les utilisateurs (résidents, cavaliers...) des règles de sécurité à respecter.
 - L'importance du respect des propriétés privées (pour ceux qui ne possèdent pas les droits de passage).
- À titre de cavalier, outre le fait de posséder votre carte de membre valide, vous devez adopter un comportement respectueux envers les autres utilisateurs des sentiers :
 - Malheureusement, de multiples plaintes de citoyens ont été acheminées à la ville de Mirabel et au MTQ au sujet de cavaliers agressifs ou tentant d'expulser des marcheurs par exemple.
 - Ces comportements sont inacceptables, ne servent qu'à ternir la réputation du monde équestre et pourraient mener à la perte permanente d'accès indispensables à la randonnée.
- Le Bois de Belle-Rivière possède des règles spécifiques importantes à respecter que vous devez connaître (notamment les sentiers dédiés et l'obligation de circuler au pas seulement).